



Cabinet du ministre
de l'Environnement et de la Faune

DIFFUSION IMMÉDIATE

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE REND PUBLIC L'AVIS DE SANTÉ PUBLIQUE EN COMPLÈMENT AU RAPPORT MUNGER

QUÉBEC, le 28 janvier 1998 --- Comme il l'a fait tout au long du processus entourant la Commission Munger, le ministre de l'Environnement et de la Faune, M. Paul Bégin, rend public immédiatement un avis de santé publique émis, aujourd'hui, par la direction de la santé publique de la Régie de la Santé et des Services Sociaux de la région du Saguenay-Lac-St-Jean.

Cet avis, annexé au présent communiqué, porte sur le traitement thermique par Récupère Sol Inc. des sols contaminés aux BPC et autres organochlores. Le ministre considère cet avis comme une information complémentaire et importante qu'il est primordial de porter à la connaissance des principaux acteurs concernés, dont la population.

Le ministre de l'Environnement et de la Faune entend envisager rapidement des suites à donner à cette information nouvelle et complémentaire.

- 30 -

SOURCE : Caroline Drouin
Attachée de presse
du ministre de l'Environnement et de la Faune
Tél. (418) 521-3911

Edifice Marie-Guyon, 3^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1A 5V7

Téléphone (418) 643-2250
Télécopieur (418) 643-2250

Edifice 3000
3000, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2X 1E2

Téléphone (514) 873-3374



RÉGIE RÉGIONALE
DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX

DU SAGUENAY-
LAC-SAINT-JEAN

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE

AVIS DE SANTÉ PUBLIQUE

Émis le mercredi, 28 janvier 1998

En complément d'information au rapport présenté au ministre de l'Environnement et de la Faune, monsieur Paul Bégin par la Commission Munger

sur le traitement thermique par Récupère Sol Inc.
des sols contaminés aux BPC et autres organochlorés

PRÉVENIR ET PROTÉGER LA SANTÉ PUBLIQUE

Prévenir et protéger la santé de la population en association avec les partenaires clés concernés relèvent des responsabilités de la **direction de la santé publique de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean**. Eu égard à cette fonction, et en conformité avec ses obligations légales en vertu de l'article 373 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, notamment « *d'identifier les situations susceptibles de mettre en danger la santé de la population et de voir à la mise en place des mesures nécessaires à sa protection* », le docteur Andy Kennedy, directeur *intérimaire* de la santé publique reconnaît, qu'à ce stade-ci, l'implantation d'une unité permanente de traitement thermique de sols contaminés par la firme Récupère Sol Inc. ne rencontre pas les conditions garantissant la santé et la sécurité de la population locale.

En ce sens, il appuie les recommandations formulées dans le rapport déposé par la Commission Munger dont la reprise des tests de brûlage, le moratoire demandé sur la mise en opération de l'entreprise et le besoin d'informer et de consulter la population.

Enfin, tenant compte des connaissances actuelles dans ce domaine, une fois les résultats des nouveaux tests connus et l'obtention des informations complémentaires requises du ministère de l'Environnement et de la Faune, il indique que la direction de la santé publique de la Régie régionale s'engage à poursuivre les démarches pour mieux estimer le risque à la santé pour la population de Saint-Ambroise et chez les travailleurs de l'entreprise en collaboration avec le CLSC du secteur. Ces renseignements seront ensuite rendus disponibles.

Justification de cette position :

1. Les biphényles polychlorés (BPC) et plusieurs organochlorés dont les dioxines et les furannes sont reconnus potentiellement cancérigènes. L'objectif en prévention est de viser la réduction maximale du rejet de ces agents chimiques dans l'environnement. Il faut considérer par ailleurs que tout apport supplémentaire s'additionne à la présence d'autres agents chimiques ayant aussi un tel potentiel.
2. Tel que recommandé dans le rapport de la Commission, les essais de brûlage déjà effectués par la firme doivent être refaits pour déterminer les quantités réelles de BPC ainsi que de dioxines et de furannes rejetées en condition normale d'opération. En principe, les procédures de contrôle périodique et d'ajustement requis doivent également être prévues avant la mise en opération. Se basant sur des résultats d'études antérieures et sur les connaissances actuelles des effets des organochlorés sur la santé, avec d'infimes rejets prévus de BPC, de dioxines et de furannes, à moyen terme, le risque d'atteinte à la santé des personnes demeure faible. Toutefois, c'est précisément pour éviter des problèmes de santé qu'il faut obtenir plus de précision sur les quantités rejetées et que toutes les précautions nécessaires doivent être prises au préalable.
3. Les travailleurs directement impliqués dans le traitement des sols contaminés sont parmi les populations les plus exposées. La surveillance et les mesures appropriées de protection sont à établir dans le cadre d'un programme spécifique de santé sécurité au travail.
4. Vu la masse importante de sols à traiter en provenance de tout l'Est du Canada, les quantités de BPC à détruire sont considérables et les distances à parcourir lors du

transport fort grandes. De ce fait, les risques d'accidents technologiques et d'accidents dans les déplacements s'en trouvent augmentés. En traiter moins et en transporter sur de plus courtes distances contribuent à réduire ce risque. Soulignons que l'installation d'unités mobiles et la gestion des déchets toxiques sur une base régionale est une option à considérer, déjà proposée dans les rapports d'autres audiences publiques au Québec. Reste qu'à grande échelle, mais aussi pour un traitement sur une base régionale, les exigences sur le contrôle de sécurité doivent être très élevées.

5. Un principe fondamental à respecter en prévention et en promotion de la santé, c'est de permettre aux gens de prendre des décisions éclairées par rapport à leur santé. Ils ne peuvent le faire que s'ils sont bien informés. Dans la démarche d'installation de Récupère Sol Inc., cette étape incontournable n'a pas été respectée autant en ce qui concerne la population locale de Saint-Ambroise qu'au niveau régional. Cette situation est cause de mécontentement et de division au sein de la population. Il en découle des niveaux de stress non désirés surtout chez les gens résidant à proximité. La direction de la santé publique endosse en ce sens la recommandation de la Commission Munger voulant qu'un processus d'information et de consultation de la population soit initié.